

Communauté de Communes La Grandvallière



Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 07 Octobre 2025

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia
SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres votants :	23

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 Août 2025

1. EHPAD :
 - Tableau des emplois
 - Participation employeur Risque Santé (Mutuelle)
 - Projet Solaire Thermique
2. Demande DETR
3. Tarifs GYMNASSES
4. Participation employeur Risque Santé (Mutuelle)
5. Fixation du tarif de location des cabinets (Espace Santé)
6. Adhésion AFL -Agence France Locale
7. Emprunt AFL – Agence France Locale
8. Convention Mission Locale
9. FPU Fiscalité Professionnelle Unique
10. Décision modificative n°1 Budget Principal
11. Tableau des emplois
12. Demande de subvention(s)

Faute d'éléments nécessaires, Madame la Présidente propose à l'assemblée, de retirer le point suivant à l'ordre du jour :

3. Tarifs gymnases
 12. Demande de subvention(s)
- Les délégués donnent leur accord

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 Août 2025 : à l'unanimité

1. EHPAD

- Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement des services de l'EHPAD Louise Mignot,
Vu l'avis favorable émis lors du CST du 23 Septembre 2025,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

- Filière Technique à compter du 01 Novembre 2025
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet de 35 heures
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non-complet de 28 heures

- Filière sociale à compter du 01 Novembre 2025
 - Suppression d'un poste d'agent social veilleur(se) de nuit à temps non-complet de 31.50h
 - Création d'un poste d'agent social veilleur(se) de nuit à temps complet de 35h

- Filière médico-sociale à compter du 01 Novembre 2025
 - Suppression d'un poste d'infirmière soins généraux classe supérieure à temps non-complet de 28h
 - Création d'un poste d'infirmière soins généraux classe normale à temps complet de 35h

- Filière médico-technique à compter du 01 Novembre 2025
 - Suppression d'un poste technicien paramédical classe normale à temps non-complet de 1.75h
 - Création d'un poste technicien paramédical classe normale à temps non-complet de 3.25h

→Vote : à l'unanimité

- Participation employeur Risque Santé (Mutuelle)

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

De ce fait, la Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour le risque santé,
- ✓ sur le dispositif de labellisation pour le risque santé

✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Il est proposé de verser ce montant de participation aux agents

- 15 € /agent
- 20€ / agent avec 1 enfant à charge
- 25€ /agent avec 1 enfant et plus à charge

→Vote : à l'unanimité

- **Projet solaire thermique**

Pour lancer les travaux et l'installation, il semble nécessaire de désigner une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des prestations suivantes :

- Assistance administrative pour la consultation des prestataires : rédaction des pièces administratives, assistance à la mise en ligne, recueil des offres, secrétariat de la commission de choix des prestataires,
- Proposition de la délibération de choix du prestataire
- Suivi ponctuel du chantier sur la base de 5 réunions de chantier
- Assistance sur la réception de chantier : participation à la visite d'AOR, proposition d'un PV de réception à l'AMO technique désigné par la CCG

Le montant de la prestation est de 3 222.50€ HT maximum.

Considérant la nécessité de désigner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement Projet Solaire Thermique EHPAD Louise Mignot à St Laurent-En-Grandvaux, Madame La Présidente propose de retenir le SIDEC en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et d'acter que les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont fixés forfaitairement à 3 222.50 € HT maximum ;

Lors de la présentation, Monsieur Bruneel, les conseillers se sont interrogés sur la priorisation de tels travaux et la pertinence de ces derniers.

Monsieur Bruneel explique qu'il y aura 18 à 20 panneaux d'installés. Que l'investissement reste pertinent vis-à-vis des projections de la hausse des coûts du gaz. Ces investissements seront pertinents même avec la mise en place d'un réseau de chaleur.

→Vote : 21 voix pour et 2 abstentions

2. Demande DETR

La Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment de la gendarmerie de Saint Laurent en Grandvaux. Actuellement la gendarmerie possède une rampe non conforme.

Le projet consiste à un aménagement extérieur de l'entrée des bureaux de la gendarmerie avec la création d'une rampe d'accessibilité ainsi qu'un emplacement réservé PMR, puis l'aménagement intérieur du bureau recevant du public.

Une demande d'autorisation de travaux a été confiée au Sidec, La totalité du projet porte sur le montant global des travaux à 81 485 € HT,

La Communauté de communes La Grandvallière peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2026, au point 1 :« Accessibilité des personnes à mobilité réduite ». Le taux subventionnable est de 30%.

→Vote : à l'unanimité

3. Tarifs gymnases

→ retiré de l'ordre du jour

4. Participation employeur Risque Santé (Mutuelle)

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

De ce fait, la Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour le risque santé,
- ✓ sur le dispositif de labellisation pour le risque santé
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Il est proposé de verser ce montant de participation aux agents

- **15 € /agent**
- **20€ / agent avec 1 enfant à charge**
- **25€ /agent avec 1 enfant et plus à charge**

→Vote : à l'unanimité

5. Fixation du tarif de location des cabinets (Espace santé)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2.121-29 et 212221
Vu la délibération la volonté de la communauté de communes d'affecter, le site à une activité médicale et/ou paramédicale

Considérant les travaux d'aménagement effectués sur la totalité du bâtiment pour l'adapter à sa future utilisation
Considérant que l'espace santé situé 13 rue du coin d'amont permet d'accueillir 6 cabinets utilisés par des professionnels indépendants (médecin, généraliste, infirmière libérale, sage-femme, activité paramédicale)
Considérant qu'il faut, pour chaque cabinet, fixer le tarif du loyer et la valeur locative du local

La proposition de loyer mensuel de chaque local de l'espace santé sis au 13 rue du coin d'amont, serait sur une base minimum de :

- Cabinet infirmière : 300€
- Cabinet médical 650€
- Cabinet paramédical 650€

Les espaces communs à l'étage seront déterminés selon les besoins des professionnels,

Les tarifs pourront être revus à la fin de l'opération de rénovation, soit une variation de 10 % à 20% pourra être proposées aux professionnels,

Les charges seront régularisées annuellement sur présentation d'un récapitulatif et des factures correspondantes,

→**Vote** : à l'unanimité

6. Adhésion AFL – Agence France Locale

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale-Société Territoriale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sous réserve de s'être assuré que « le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7 % de son exposition totale ».

A la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale-Société Territoriale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- douze années sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- dix années sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- neuf années sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2021 à 2023		
243900610	CC LA GRANDVALLIERE	12	879 328,73 €	157 644,28 €	5,58

Il est proposé

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes La Grandvallière, à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 8 500 euros (l'ACI) de la Communauté de Communes La Grandvallière, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :
- en incluant le budget principal : oui
- en excluant les budgets annexes suivants : NA
- Encours de dette (2023) : 766 018 EUR
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de Communes La Grandvallière,

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré

→Vote : à l'unanimité

7. Emprunt AFL- Agence France Locale

Monsieur le Vice-Président, Christian BRUNEEL, rappelle que pour procéder aux investissements de l'espace santé, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de **700 000 Euros**.

Il est demandé aux délégués, après avoir pris connaissance des différentes offres, d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- a) Montant du contrat de prêt : 700 000 **EUR** (montant en chiffres) (**Sept cent mille Euros**) (montant en lettres)
- b) Durée Totale : **30 ans**
- c) Mode d'amortissement : Echéances constantes annuelles
- d) Taux Fixe : **4.15%**
- e) Base de calcul des intérêts : 30/360
- f) Commission d'engagement : Néant
- g) Frais de dossier : Néant

→Vote : 21 voix et 2 abstentions

8. Convention Mission Locale

La Mission Locale souhaite conventionner avec les EPCI.

La présente convention a pour objet d'organiser les rapports entre la Communauté de Communes de XX et la Mission Locale Sud Jura pour permettre la construction pour les jeunes d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'emploi. Cet objectif nécessite la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...).

La Mission Locale Sud Jura proposera un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien.

En concluant la présente, il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes, pour sa part :

- Souligne l'intérêt qu'elle porte à l'action menée par la Mission Locale Sud Jura en faveur des jeunes, sur le champ social et professionnel notamment,
- Considère la Mission Locale Sud Jura comme un partenaire privilégié pour établir en commun une politique d'insertion socioprofessionnelle en faveur des jeunes,
- Nomme 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour être présents au Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Jura

S'engage à verser à la Mission locale une participation forfaitaire annuelle par habitant (le nombre d'habitants étant établi sur la base INSEE de la population totale de l'EPCI au 1er janvier de l'année en cours). Le montant de cette participation sera validée par délibération de l'EPCI sur proposition de la Mission Locale et sur une base équivalente entre les collectivités bénéficiant des services de la Mission Locale.

- Favorise, par ses actions de communication, l'accès des jeunes aux services de la Mission locale et la mise à disposition de lieux de rencontre adéquats sur le territoire, en fonction des besoins.
- Relaye les informations fournies par la Mission Locale à destination des jeunes par tous les moyens dont elle dispose : affichage, site internet, bulletins d'informations intercommunales ...
- Sert également d'interface entre la Mission Locale et des acteurs du territoire pouvant être des partenaires utiles (médiathèque intercommunale, entreprises et lieux de découverte du milieu professionnel ...).

Les services et élus des deux structures s'engagent conjointement à communiquer et favoriser un partenariat efficace dans l'intérêt du service rendu.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2025. Elle est conclue pour la période 2025-2027.

→Vote : à l'unanimité

9. FPU Fiscalité Professionnelle Unique

La présidente informe qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 8 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation définitif 2025, selon le tableau suivant

Nom de la commune	RG- produits nets de TANB	RG- produits nets de CFE	AL-produits nets de TASCOM	AL-produits nets de CVAE	RG- produits nets d'IFER-SR	Part CPS (Données issues DGCL nov 2021)	Compensation fiscale réduction et création d'établissements (Données issues Etat 1259- 2021)	Total
LA CHAUMUSSE	629.00	4 030.00	0.00	735.00	0.00	42.00	1126.00	6 562.00 €
NANCHEZ	396.00	12 969.00	0.00	13 799.00	0.00	2411.00	1737.00	31 312.00 €
LA CHAUX DU DOMBIEF	264.00	13 819.00	0.00	8 617.00	4632.00	14121.00	7573.00	49 026.00 €
FORT DU PLASNE	7.00	4 596.00	0.00	3 716.00	3368.00	1232.00	853.00	13 772.00 €
GRANDE- RIVIERE CHATEAU	0.00	11 164.00	0.00	6 145.00	6736.00	380.00	2284.00	26 709.00 €
LAC DES ROUGES TRUITES	13.00	3 354.00	0.00	1 025.00	5774.00	224.00	724.00	11 114.00 €

ST LAURENT EN GRANDVAUX	1092.00	52 794.00	47 489.00	45 739.00	5614.00	42683.00	3028.00	198 439.00 €
SAINT PIERRE	27.00	11 284.00	0.00	11 206.00	0.00	1182.00	5655.00	29 354.00 €
Total	2 428.00 €	114 010.00 €	47 489.00 €	90 982.00 €	26 124.00 €	62 275.00 €	22 980.00 €	366 288.00 €

→Vote : à l'unanimité

10. Décisions Modificatives Budget principal

Madame la Présidente propose de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2025 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Amortissement non prévu et entrée au capital

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 562.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 562.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-10 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	266.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-321 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 296.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 562.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 562.00 €	1 562.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 562.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 562.00 €	0.00 €
R-281328-321 : Amort. constructions autres bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 296.00 €
R-281352-10 : Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	266.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 562.00 €
D-21328-10 : Constructions autres bâtiments privés	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-410 : Titres de participation	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 500.00 €	8 500.00 €	1 562.00 €	1 562.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au opté résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-01 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		35 000.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Titres de participation AER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-21329 : Constructions autres bâtiments privés	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-271-410 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

→Vote : à l'unanimité

11. Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement du service technique de la Communauté de Communes La Grandvallière, Madame la Présidente propose à compter du 01 Novembre 2025, de :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17.50/35ème

→Vote : à l'unanimité

12. Demande de subvention(s)

→ retiré de l'ordre du jour

La séance est levée 21h45

Le secrétaire de séance



GRAPPE Bernadette

La Présidente

Françoise VESPA

